

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Entités mutualistes

### Modifications aux règles de comptabilité des entités mutualistes

### Modifications aux règles de comptabilité des entités mutualistes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui modifie certaines règles concernant la comptabilité des entités mutualistes.

Ces trois modifications sont les suivantes :

- la facturation des prestations est adaptée à l'évolution technologique et peut désormais s'opérer par support électronique ou magnétique ;
- la durée de conservation des pièces justificatives est ramenée de 10 à 7 ans ;
- la clôture des comptes de l'assurance obligatoire soins de santé s'effectuera dorénavant en utilisant la clé de répartition normative la plus récente connue au moment de cette clôture. La clé de répartition normative définitive pour l'année en question sera corrigée au cours d'un exercice suivant.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(\*) portant modification de l'arrêté royal du 21 octobre 2002 portant exécution de l'article 29, §§ 1er et 5, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>